

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-8-1**

**N° applicatif 3657**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET DÉPARTEMENTAUX DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN POUR L'ANNÉE 2022 ET PASSATION DE CONVENTIONS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'Amicale des Conseillers Départementaux et anciens Conseillers Généraux du Bas-Rhin et une subvention de fonctionnement de 220 000 € à l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin (ASECOHR) pour l'année 2022. Ce versement constitue une obligation, prévue par l'article L 3123-25 du CGCT . Par ailleurs, il est proposé d'approuver les conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces associations, et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions.

Lors de sa séance budgétaire du 28 mars 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a inscrit un crédit de 370 000 €, au titre de l'exercice 2022, en faveur de l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens conseillers généraux du Bas-Rhin et de l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin.

Ces crédits visent à financer les retraites à verser au titre de l'année 2022, aux anciens conseillers généraux et départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ou à leurs ayants droit qui remplissent les conditions requises, sur le fondement de l'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que préalablement à la loi du 3 février 1992 sur le statut de l'élu local, il n'existait pas de cadre national de retraite complémentaire pour les élus locaux.

Localement, avaient été mis en place des systèmes de retraites complémentaires facultatives. Ces régimes locaux perdurent uniquement pour les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant l'entrée en vigueur de la loi de 1992. L'article L 3123-25 fait obligation aux collectivités de couvrir les charges correspondantes, au moyen d'une subvention d'équilibre. Tel est le cas pour les 2 régimes mis en place localement par les Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, il conviendra de décider de l'avenir de ces deux associations. Cette réflexion sera à conduire au cours de l'année 2022.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens conseillers généraux du Bas-Rhin et une subvention de 220 000 € à l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin.

Il vous est proposé de reconduire les conventions antérieures, dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention sera soumise ultérieurement à votre approbation une fois décidé de l'avenir de ces deux associations.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens Conseillers généraux du Bas-Rhin et une subvention de fonctionnement de 220 000 € pour l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin pour l'année 2022. Cette aide est destinée à contribuer au fonctionnement des deux associations ainsi qu'au financement des allocations-retraites à verser aux anciens Conseillers généraux, membres de ces associations, qui remplissent les conditions requises pour en bénéficier,
- D'approuver les conventions entre l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens Conseillers généraux du Bas-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace d'une part, et entre l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace d'autre part, fixant les conditions d'attribution des subventions et les modalités de versement, jointes en annexes au présent rapport,
- De m'autoriser à les signer.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation suivante: Opération P001O005 - Participation retraite associations anciens élus départementaux - Natana 65-65748-031.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY